

Nombre de membres :

**Séance du 15 septembre 2023**

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Pouvoir : 03

Convocation : 08 septembre 2023

N° 2023/09/01

L'an deux mille vingt-trois, le quinze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Christian Beguet - Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel – Jean-Marc Gimaret – Bénédicte Sainclair – Laurence Wynarczyk - Barbara Monel – Marion Chaube

Excusés : Nathalie Feltrin (pouvoir à Thierry Michal) – Christian Feltrin (pouvoir à Bénédicte Sainclair) – Franck Serrurier (pouvoir à Vincent Gelas) - Stéphanie Tricaud

Absent :

Secrétaire de séance : L Wynarczyk

**OBJET : Extension et rénovation thermique de l'école**

**\* approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD) et de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2022/09/02 du 09 septembre autorisant la signature du marché de maîtrise pour l'extension des locaux et rénovation thermique du bâtiment existant de l'école,

Vu la notification du marché de maîtrise d'œuvre à la SCP d'Architecture COUDEYRE – BCR le 17 octobre 2022, avec un montant total d'honoraires initial de 59 976 e HT (taux de rémunération mission de base 7,72 %), sur la base d'une estimation prévisionnelle provisoire des travaux de 612 000 € HT,

Considérant la validation de l'avant-projet sommaire,

Considérant les modifications du programme, notamment sur l'aménagement de la salle de restauration, sur les accès aux nouvelles classes (initialement en extérieur), induisant une augmentation des surfaces supplémentaires à construire de 85 m<sup>2</sup>,

Considérant la prise en compte d'un aléa suite à l'impossibilité de faire une surélévation sur une partie du bâtiment comme décrit dans le programme : la présence de passage de gaines et ventilations de l'office situé rez-de-chaussée et sortant en toiture, était une contrainte telle que le projet aurait été remis en question si le maître d'ouvrage avait souhaité poursuivre sur cette voie,

Considérant la modification du programme pour un bâtiment plus vertueux et tendre vers des économies d'énergie, avec un objectif - 50%, avec notamment le remplacement des luminaires en Led, l'installation d'une régulation, l'installation d'une chaudière à gaz plus performante, l'installation de panneaux photovoltaïques, ...

Vu l'estimation prévisionnelle définitive, découlant de tous ces éléments, d'un montant de 765 000 € HT,

Vu l'Avant-Projet Définitif (APD) présenté par le maître d'œuvre le 06 juillet 2023 et les échanges entre les parties, pour aboutir à la fourniture des documents complémentaires le 15 septembre, hormis pour le planning qui est basé sur une hypothèse de l'agence départementale d'ingénierie de l'Ain, assistant à maîtrise d'ouvrage,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre du projet prévoyant la détermination du montant définitif des horaires à la phase APD, rappelant que le forfait de rémunération pour les missions PAS à AOR était fixé à prix provisoire, mais que les missions complémentaires DIAG/ESQ et OPC étaient rémunérées sur la base d'un prix forfaitaire définitif,

Considérant l'avenant n° 1 relatif au marché de maîtrise d'œuvre portant, par application du taux de rémunération prévu par le titulaire dans son marché sur le coût prévisionnel définitif des travaux, le montant du forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre à 71 787,60 € HT :

\* rémunération de la mission de base : 7,72% \* 765 000 € HT = 59 058 € HT

\* mission complémentaire DIAG/ESQ : 6 120 € HT

\* mission complémentaire OPC : 6 609,60 € HT,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Définitif (APD) pour l'extension des locaux et rénovation thermique du bâtiment existant de l'école, et valant engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux.
- **APPROUVE** le coût prévisionnel définitif des travaux pour un montant de 765 000 €.
- **ADOpte** l'avenant n° 1 relatif au marché de Maîtrise d'œuvre pour l'extension des locaux et la rénovation thermique du bâtiment existant de l'école, portant fixation du montant définitif du montant des honoraires du maître d'œuvre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent avenant, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré, le 15 septembre 2023

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Thierry MICHAL



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Extension et rénovation thermique de l'école : approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD) et de l'avenant n. 1 au marché de maîtrise d'oeuvre

Date de transmission de l'acte : 20/09/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 20/09/2023

Numéro de l'acte : DEL20230901 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20230915-DEL20230901-DE

Date de décision : 15/09/2023

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.6. Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre

Nombre de membres :

**Séance du 15 septembre 2023**

**En exercice : 15**

**Présents : 11**

N° 2023/09/02

**Votants : 14**

**Pouvoir : 03**

*Convocation : 08 septembre 2023*

L'an deux mille vingt-trois, le quinze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Christian Beguet - Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel – Jean-Marc Gimaret – Bénédicte Sainclair – Laurence Wynarczyk - Barbara Monel – Marion Chaube

Excusés : Nathalie Feltrin (pouvoir à Thierry Michal) – Christian Feltrin (pouvoir à Bénédicte Sainclair) – Franck Serrurier (pouvoir à Vincent Gelas) - Stéphanie Tricaud

Absent :

Secrétaire de séance : L. Wynarczyk

**OBJET : Décision modificative n° 01 au budget de la commune**

Monsieur le Maire expose que :

- 1.- la migration du site Internet présente un coût supplémentaire à la prévision,
- 2.- des crédits supplémentaires sont à prévoir en dépenses de fonctionnement suite aux dégâts occasionnés par la foudre du 11 juin au niveau de l'église, de l'école et de la vidéosurveillance, ainsi que pour le remplacement du poteau incendie cassé route de Saint-Trivier et la réparation du poteau incendie chemin de la Croix Bernard,
- 3.- la commune est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance archéologique pour les travaux de transformation de salles en logement,
- 4.- un prélèvement de l'Etat a été réalisé en raison de la hausse de la taxe d'habitation réalisée par la commune entre 2017 et 2019,
- 5.- des nouvelles concessions ont été délivrées au cimetière,
- 6.- un ajustement est à réaliser au niveau de la recette perçue pour la dotation de solidarité rurale des communes,
- 7.- la commune a perçu des remboursements par l'assurance supérieurs aux prévisions budgétaires, suite à des sinistres, ainsi qu'un recouvrement au titre de l'article L 761-1 suite jugement,
- 8.- l'opération pour la plantation des haies est à revoir à la hausse au vu des devis établis par l'ONF et de son lancement en octobre / novembre et en février 2024,
- 9.- la communauté de communes Val de Saône a alloué son fonds de concours pour le programme voirie 2023 et une aide du département est prévue pour la plantation des haies.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget 2023 de la commune,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 01 au budget communal 2023 comme suit :

Fonctionnement

~ dépenses

Chapitre 011 Charges à caractère générale

- article 611 Contrats de prestation de services	+ 410 €
- article 615221 Entretien, réparations bâtiments publics	+ 25 457 €
- article 615232 Entretien, réparation réseaux	+ 4 471 €
- article 61558 Entretien autres biens mobiliers	+ 3 089 €
- article 637 Autres impôts, taxes (autres organismes)	+ 1 461 €

*Sous-total Chapitre 011* + 34 888 €

Chapitre 014 Atténuation de produits

- Article 739118 Autres reversements et restitutions contributions	+ 1 213 €
--	-----------

*Sous-total Chapitre 014* + 1 213 €

Chapitre 023 Virement à la section d'investissement

- 12 574 €

Total + 23 527 €

~ recettes

Chapitre 70 Produits de services

- article 70311 Concessions dans les cimetières	+ 720 €
---	---------

*Sous-total Chapitre 70* + 720 €

Chapitre 74 Dotations et participations

- article 741121 Dotation solidarité rurale des communes	+ 3 513 €
--	-----------

*Sous-total Chapitre 74* + 3 513 €

Chapitre 75 Autres produits de gestion courante

- article 7588 Autre produits divers gestion courante	+ 19 294 €
---	------------

*Sous-total Chapitre 75* + 19 294 €

Total + 23 527 €

Investissement

~ dépenses

Opération n° 202301 « Plantations haies »

- article 231 Immobilisations corporelles en cours	+ 8 918 €
--	-----------

Total + 8 918 €

~ recettes

Chapitre 021 Virement de la Section de fonctionnement

- 12 574 €

Opération n° 226 « Réfection chaussée voirie »

- article 13251 Groupement Fiscalité Propre de Rattachement	+ 15 000 €
---	------------

Opération n° 202301 « Plantation haies »

- article 1323 Départements	+ 6 492 €
-----------------------------	-----------

Total + 8 918 €

Fait et délibéré, le 15 septembre 2023

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,  
Thierry MICHAL



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Décision modificative n. 01 au budget de la commune

Date de transmission de l'acte : 20/09/2023

Date de réception de l'accusé de  
réception : 20/09/2023

Numéro de l'acte : DM0120230902 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20230915-DM0120230902-BF

Date de décision : 15/09/2023

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires

Nombre de membres :

**Séance du 15 septembre 2023**

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Pouvoir : 03

Convocation : 08 septembre 2023

N° 2023/09/03

L'an deux mille vingt-trois, le quinze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Christian Beguet - Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel – Jean-Marc Gimaret – Bénédicte Sainclair – Laurence Wynarczyk - Barbara Monel – Marion Chaube

Excusés : Nathalie Feltrin (pouvoir à Thierry Michal) – Christian Feltrin (pouvoir à Bénédicte Sainclair) – Franck Serrurier (pouvoir à Vincent Gelas) - Stéphanie Tricaud

Absent :

Secrétaire de séance : L Wynarczyk

**OBJET : Fonds de concours d'investissement 2023 de la Communauté de Communes Val de Saône Centre pour programme voirie**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget 2023,

Vu la délibération n° 2023/07/18/03 du conseil communautaire du 18 juillet 2023 décidant d'attribuer à la commune de Messimy-sur-Saône un fonds de concours de 15 000 € maximum en vue de participer au financement de travaux de voirie communale,

Considérant que pour le versement de ce fonds de concours la commune doit l'accepter,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la subvention de 15 000 € maximum accordée dans le cadre du fonds de concours d'investissement destiné à soutenir les projets de toutes les communes membres mis en place par la Communauté de Communes Val de Saône Centre, pour les travaux de voirie communale.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

Fait et délibéré, le 15 septembre 2023

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Thierry MICHAL



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Fonds de concours d'investissement 2023 de la Communauté de Communes Val de Saône Centre pour programme  
vairie

---

Date de transmission de l'acte : 20/09/2023

Date de réception de l'accusé de  
réception : 20/09/2023

---

Numéro de l'acte : DEL2030903 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20230915-DEL2030903-DE

---

Date de décision : 15/09/2023

Acte transmis par : Alain GUEX

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.8. Fonds de concours

Nombre de membres :

**Séance du 15 septembre 2023**

En exercice : 15

Présents : 11

N° 2023/09/04

Votants : 14

Pouvoir : 03

Convocation : 08 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Christian Beguet - Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel – Jean-Marc Gimaret – Bénédicte Sainclair – Laurence Wyncarczyk - Barbara Monel – Marion Chaube

Excusés : Nathalie Feltrin (pouvoir à Thierry Michal) – Christian Feltrin (pouvoir à Bénédicte Sainclair) – Franck Serrurier (pouvoir à Vincent Gelas) - Stéphanie Tricaud

Absent :

Secrétaire de séance : L. Wyncarczyk

**OBJET : Sécurisation de la route de Saint-Trivier RD75a  
\* convention avec le Département de l'Ain**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de sécurisation de la route de Saint-Trivier RD 75a, avec la réalisation d'un plateau surélevé au croisement avec la route de Lurcy,

Vu la mise en place de ce projet et les échanges entre le Bureau AINTEGRA, maître d'œuvre et la Direction des Routes du Département de l'Ain,

Considérant que les travaux sont situés dans l'emprise du domaine public routier départemental et qu'une convention est à passer entre le Département de l'Ain et la commune de Messimy-sur-Saône précisant les engagements respectifs de chaque collectivité dans le cadre du projet,

Vu la proposition de convention adressée par la direction des routes du Département de l'Ain,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention à intervenir entre le Département de l'Ain et la commune de Messimy-sur-Saône relative à la sécurisation de la route de Saint-Trivier RD 75a du PR 5+076 au PR 5+098,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré, le 15 septembre 2023  
Pour copie certifiée conforme  
Le Maire,  
Thierry MICHAÏ



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Sécurisation de la route de Saint-Trivier RD75a : convention avec le Département de l'Ain

Date de transmission de l'acte : 20/09/2023

Date de réception de l'accusé de  
réception : 20/09/2023

Numéro de l'acte : DEL20230904 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20230915-DEL20230904-DE

Date de décision : 15/09/2023

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public